



Rapport sur ce que nous avons entendu

Consultation publique au sujet de l'examen législatif de la *Loi sur la prévention des incendies*

Juillet 2017



Table des matières

Contexte.....	1
A. Examen complet.....	Error! Bookmark not defined.
B. Consultation du public et des intervenants	Error! Bookmark not defined.
C. Le présent rapport.....	2
Ce que nous avons entendu.....	3
1. Généralités.....	5
2. Besoins communautaires	7
3. Portée des rôles et responsabilités prévus par la loi	9
4. Mise en application des rôles et responsabilités prévus par la loi.....	10
5. Processus d'examen des plans	11
6. Clarté procédurale.....	12
7. Inspections, normes et codes du bâtiment.....	14
8. Ordres de mesures correctives	15
9. Différends et appels	16
10. Autres commentaires	18

Contexte

A. Examen complet

La dernière révision en profondeur de la *Loi sur la prévention des incendies (LPI)* et du *Règlement sur la prévention des incendies* remonte au milieu des années 1950, et très peu de changements y ont été apportés depuis, si bien qu'une modernisation s'impose.

La LPI et ses règlements prévoient divers processus pour :

- les enquêtes et la production de rapports à la suite d'un incendie de structure;
- la réglementation sur les risques d'incendie;
- l'adoption et la mise en application des normes et des codes pour la prévention et l'extinction des incendies de structure.

Les règlements relatifs à la LPI sont le *Règlement sur la prévention des incendies*, le *Règlement sur les pièces pyrotechniques*, et le *Règlement sur l'entreposage des bouteilles de propane*.

À l'été 2013, les représentants du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) et les principaux intervenants ont formé un groupe de travail technique chargé de se pencher sur la LPI et ses règlements. Ce groupe de travail réunissait des représentants de l'Association des collectivités des TNO, de diverses administrations locales ténoises, de l'Association des chefs des incendies des TNO, de l'Association des architectes des TNO, de la Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, de l'Association des ingénieurs, des géologues et des géophysiciens des TNO et du Nunavut, de la Chambre de commerce des TNO ainsi que de l'Association de la construction des TNO et du Nunavut. Le groupe de travail a ciblé certains enjeux portant sur la LPI et les règlements à signaler au MAMC.

En 2014, le MAMC a amorcé une importante révision législative de la LPI, qui prévoit notamment l'étude de certaines questions soulevées par le groupe de travail mis sur pied en 2013, ainsi que l'examen de divers problèmes relatifs à la LPI qui n'avaient pas été soulevés auparavant.

Dans le cadre de cette révision complète de la LPI, le MAMC aura notamment l'occasion :

- de clarifier les contrôles et infractions réglementaires stipulés aux termes de la Loi;
- de préciser les rôles et responsabilités en vertu de la Loi;
- de consolider les dispositions et sanctions relatives à la mise en application.

Cette révision législative constitue une démarche importante pour assurer que d'éventuelles modifications ou nouvelles mesures législatives reposent sur une base solide. À terme, le MAMC souhaite s'assurer que les TNO disposent des moyens pertinents et efficaces pour protéger les personnes et les biens contre les incendies et les risques inhérents.

B. Consultation du public et des intervenants

L'une des premières étapes de l'examen complet a été la consultation du public et des intervenants, effectuée de décembre 2016 à mars 2017.

Le MAMC a rendu public son Guide de consultation et de discussion publiques (ci-après le Guide) en décembre 2016 pour solliciter l'avis des intervenants et du public et afin de mieux comprendre les enjeux, les problèmes et les occasions associés à la révision de la LPI et de ses règlements. Le Guide sollicitait le point de vue des résidents dans une perspective globale, mais aussi sur certaines questions ciblées par d'autres intervenants lors de consultations antérieures ou par le MAMC dans son examen des dispositions législatives. Les rétroactions étaient acceptées jusqu'en mars 2017.

C. Le présent rapport

L'objectif du présent rapport est de donner aux lecteurs un aperçu des rétroactions, commentaires et inquiétudes exprimés après la diffusion du Guide en décembre 2016. Le présent document constitue un résumé des sujets de préoccupation soulevés par les répondants et n'a pas la prétention de tirer des conclusions ou de formuler des recommandations. Le MAMC tiendra compte des commentaires exprimés dans le cadre du processus de consultation et reproduits dans le présent rapport dans son travail pour trouver des solutions législatives possibles aux problèmes mentionnés. Le Ministère utilisera cette première étape pour planifier un deuxième processus de consultation dans le cadre duquel les intervenants et le public auront à se prononcer sur des solutions législatives possibles pour éliminer les écueils cernés dans la LPI et les règlements.

La section suivante, Ce que nous avons entendu, présente un résumé des réponses que le MAMC a reçues à chacune des questions posées. Chaque section est composée d'un bref résumé de l'information fournie dans le Guide de consultation et de discussion publiques suivi de la question posée. Pour plus d'information, consultez le Guide.

Ce que nous avons entendu

Le MAMC a rendu public son Guide de consultation et de discussion publiques le 5 décembre 2016. Les rétroactions étaient acceptées jusqu'en mars 2017. Le Ministère a contacté les intervenants-clés pour les mettre au courant du processus de consultation et a lancé une campagne d'information à l'aide d'un communiqué de presse, de publicités dans les journaux et à la radio, et par l'intermédiaire de communications internes à l'intention des autres ministères du GTNO. Les réponses étaient acceptées par courrier (expédié à l'adresse postale du MAMC), par courriel (envoyé à l'adresse FPA@gov.nt.ca), ou en ligne (par l'intermédiaire d'un sondage hébergé par le site Web du MAMC).

Le MAMC a reçu 20 réponses provenant de plusieurs régions des TNO et bon nombre d'organismes différents. Consultez le tableau ci-dessous pour un aperçu de l'affiliation et de la provenance des répondants. Treize répondants (68 %) ont répondu à plus de la moitié des questions. Plusieurs répondants n'ont répondu qu'aux questions qui les concernaient directement; cinq répondants se sont exprimés suivant un format autre que celui proposé : leurs rétroactions ont été comptabilisées dans la section « autre » du présent rapport, ou ajoutées aux réponses à des questions précises, dans les cas où elles s'y rattachaient clairement.

Tableau 1 : Répondants selon l'affiliation

Affiliation	Nombre de répondants	Pourcentage
Administrations communautaires ou services d'incendie communautaires	6	30 %
Entreprises des TNO en lien avec les incendies	4	20 %
Commissariat aux incendies	3	15 %
Organismes ou associations	3	15 %
Intervenants du gouvernement territorial extérieurs au MAMC	2	10 %
Membre du public	1	5 %
Anonyme	1	5 %

Tableau 2 : Répondants selon les régions

Région	Nombre de répondants	Pourcentage
Slave Nord	12	60 %
Slate Sud	5	25 %
Sahtu	1	5 %
Inuvik	1	5 %
Anonyme	1	5 %

1. Général

La *Loi sur la prévention des incendies* n'a pas subi d'examen approfondi depuis le milieu des années 1950. Les rôles et les responsabilités ainsi que les processus mis en place en vertu de la LPI constituent la base même du système de prévention des incendies de structures aux TNO.

1.1 Ce que nous avons demandé

D'après votre expérience, quels sont les éléments pertinents et moins pertinents dans la prévention des incendies de structure aux TNO?

1.1 Ce que nous avons entendu

Ce qui fonctionne

- Aucun thème clair n'est ressorti des réponses au sujet de ce qui fonctionne; les répondants ont cependant mentionné :
 - L'adoption rapide du *Code national du bâtiment* et du *Code national de prévention des incendies*;
 - Disponibilité de l'équipement de base;
 - Initiatives communautaires de prévention des incendies;
 - Travail et expertise des professionnels de la conception des structures.

Ce qui ne fonctionne pas

- Les inquiétudes les plus communes concernaient :
 - l'application et le respect de la Loi;
 - l'importance de la responsabilité déléguée aux administrations communautaires;
 - le manque de ressources et d'infrastructure (surtout l'infrastructure de lutte contre les incendies, y compris les systèmes de gicleurs et d'alarmes incendie);
 - l'étendue des capacités dans les collectivités du Nord.
- D'autres considérations ont également été soulevées par un ou deux répondants :
 - sous-financement;
 - formation inadéquate;
 - niveau de service offert aux administrations désignées des Premières Nations et aux propriétaires de camps isolés;
 - incapacité de régler les problèmes décelés lors d'inspections;
 - services de lutte contre les incendies insuffisants;
 - rôles non clairement définis.

1.2 Ce que nous avons demandé

Comment pourrait-on améliorer notre système de prévention des incendies de structure?

1.2 Ce que nous avons entendu

Les thèmes principaux, chacun mentionné par près d'un quart des répondants, sont :

- accroissement du financement et de la formation pour la prévention des incendies;
- clarification des rôles et des responsabilités ainsi que des communications avec des intervenants hors MAMC;
- clarification des inspections, ainsi que des attentes et des rôles dans ce domaine, y compris l'amélioration de la formation,
- adaptation du traitement des questions de capacités à la réalité nordique, adaptation du *Code du bâtiment* à l'environnement bâti du Nord, travail avec les capacités des collectivités, établissement des attentes en fonction de l'accès aux ressources, et soutien du GTNO.

2. Besoins des collectivités

La LPI stipule les responsabilités en matière de prévention des incendies, notamment le pouvoir d'appliquer les codes et les normes par l'examen des plans, les investigations à la suite d'un incendie et les inspections de prévention des incendies. Il incombe aux administrations communautaires de superviser les différents volets de la protection contre l'incendie, notamment l'acquisition et l'entretien d'équipement, les stratégies et tactiques, ainsi que les procédures opérationnelles de lutte contre l'incendie et autres exigences de sécurité. Il s'avère parfois difficile d'assurer et de maintenir la qualité des services, de l'équipement et des infrastructures de lutte contre l'incendie dans les collectivités.

2.1 Ce que nous avons demandé

Dans votre collectivité, quels sont les aspects qui fonctionnent et ceux qui présentent des lacunes pour la protection des biens et des personnes contre les incendies et les risques inhérents?

2.1 Ce que nous avons entendu

Ce qui fonctionne

Certains répondants ont mentionné le soutien du MAMC et des commissaires adjoints aux incendies, spécialement lors de collaborations avec les administrations communautaires, et le soutien des administrations communautaires aux services d'incendie communautaires de manière générale.

Ce qui ne fonctionne pas

- À cette question, un tiers des répondants ont mentionné le sous-financement.
- Un tiers a répondu l'engagement communautaire et l'éducation.
- Plusieurs ont souligné le manque de ressources réservées à la formation pour les services d'incendie.
- D'autres ont mentionné les ressources destinées à l'entretien des services de lutte aux incendies, de l'infrastructure, et de l'équipement.
- D'autres commentaires exprimés par une ou deux personnes allaient ainsi :
 - manque d'uniformité entre les différentes collectivités dans la disponibilité des ressources et du soutien de l'administration communautaire, et entre la LPI et la politique sur les feux de forêt du ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN);
 - maintien en poste des chefs des pompiers;
 - relation entre les individus agissant sous l'autorité de la LPI et les architectes;
 - planification d'un examen des temps de réponse;
 - réglementation des inspections et de l'entretien des systèmes.

2.2 Ce que nous avons demandé

Pensez-vous qu'il serait pertinent de modifier ou d'améliorer la *Loi sur la prévention des incendies* ou ses règlements pour mieux encadrer les services de prévention des incendies et de lutte contre les incendies dans les collectivités? Si oui, comment?

2.2 Ce que nous avons entendu

- De nombreux répondants ont affirmé qu'ils ne pensaient pas que des changements à la LPI ou aux règlements amélioreraient les services de prévention des incendies et de lutte contre les incendies dans les collectivités. Ils étaient plutôt d'avis que des niveaux de financement accrus, des formations approfondies, de communications améliorées et un meilleur soutien aux services d'incendie communautaires sont nécessaires pour mieux exécuter les processus, rôles, et responsabilités existants.
- Nombre de suggestions ont été formulées au sujet de modifications ou d'améliorations possibles à la LPI ou aux règlements, par exemple :
 - Soustraire les structures traditionnelles aux règlements;
 - Permettre ou obliger l'adoption de règlements municipaux pour la prévention des incendies par les administrations communautaires;
 - Tenir compte de l'environnement bâti du Nord;
 - Adopter des normes d'inspection;
 - Adopter des normes sur les systèmes de protection contre les incendies (gicleurs et alarmes incendie y compris);
 - Imposer des sanctions;
 - Inscrire les exigences opérationnelles des services d'incendie dans la LPI et les règlements.

3. 3. Portée des rôles et responsabilités prévus par la loi

La LPI prévoit quatre rôles principaux, soit : le commissaire aux incendies, le sous-commissaire aux incendies, les commissaires adjoints aux incendies, ainsi que les représentants locaux. Les titulaires de ces quatre postes assument conjointement trois attributions-clefs, soit : effectuer des inspections, procéder à des investigations et délivrer des ordres. La LPI prévoit et définit ces charges, mais il n'est pas toujours facile de déterminer à qui revient telle ou telle attribution.

3.1 Ce que nous avons demandé

D'après vous, quelle est la tâche la plus importante des représentants locaux (p. ex. chef du service d'incendie, CAS) dans votre collectivité?

3.1 Ce que nous avons entendu

- La moitié des répondants ont mentionné la préparation du personnel et de l'équipement des services d'incendie comme priorité.
- La moitié des répondants ont mentionné les activités de prévention des incendies, en particulier les inspections.
- Un tiers des répondants ont mentionné la sensibilisation communautaire et l'éducation.
- Un tiers des répondants ont mentionné les communications avec le Bureau du commissaire aux incendies (BCI).
- Plusieurs répondants ont mentionné que les représentants locaux ont besoin de plus amples ressources pour s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.

3.2 Ce que nous avons demandé

Avez-vous des commentaires à formuler sur les rôles et responsabilités des représentants locaux dans votre collectivité?

3.2 Ce que nous avons entendu

- La majorité des répondants ont souligné le décalage entre la formation d'un représentant local et les exigences de son poste. Ils se sont montrés en faveur d'une formation et de niveaux de financement en adéquation avec des qualifications plus précises.
- Certains ont souligné la nécessité de clarifier la LPI relativement aux rôles et responsabilités des représentants locaux, et de fournir les ressources nécessaires pour permettre à ces derniers d'effectuer leur tâche, puisque la capacité de remplir les responsabilités associées au poste varie d'un titulaire à un autre, surtout lorsque le poste est assigné d'office à un agent d'administration principal ou à un chef des pompiers.

3.3 Ce que nous avons demandé

Pensez-vous que les rôles et responsabilités liés aux fonctions prévues dans la LPI (commissaire aux incendies, sous-commissaires aux incendies, commissaires adjoints aux incendies et représentants locaux) sont clairement définis?

3.3 Ce que nous avons entendu

- La majorité des répondants étaient d'avis que les rôles et les responsabilités ne sont pas clairement définis et nécessitent une clarification, en particulier sur les inspections et la conformité.
- Plusieurs répondants ont précisé que les différences entre le rôle d'un sous-commissaire aux incendies et d'un commissaire adjoint aux incendies nécessitent clarification.

4 Mise en application des rôles et responsabilités prévus par la LPI

La limitation des moyens risque de miner la capacité des titulaires d'assumer leurs rôles et responsabilités aux termes de la LPI. Bon nombre des responsabilités énoncées dans la LPI sont complexes et nécessitent un certain nombre de compétences particulières. Les capacités varient d'une collectivité à l'autre, et des lacunes en ce domaine pourraient créer de la frustration et des pressions indues sur les intervenants locaux qui misent sur ces capacités pour protéger leur collectivité.

4.1 Ce que nous avons demandé

D'après votre expérience, pourrait-on apporter des changements à la LPI pour aider les titulaires des fonctions prévues dans la LPI (p. ex. les commissaires adjoints aux incendies et les représentants locaux) à composer avec les limitations de capacité?

4.1 Ce que nous avons entendu

- La majorité des répondants étaient d'avis qu'il serait préférable d'aborder la question des limites de capacités à l'aide de meilleurs niveaux de financement et de formation au lieu de modifications précises à la Loi.
- De nombreux répondants ont soulevé des inquiétudes au sujet des capacités des agents d'administration principaux de certaines collectivités en raison des ressources disponibles. Certains ont exprimé le souhait que le BCI fournisse une aide accrue ou que des entrepreneurs externes apportent leur soutien aux représentants locaux.
- Plusieurs répondants se sont inquiétés du manque d'uniformité dans les qualifications des représentants locaux.

5. Le processus d'examen des plans

Aux TNO, la construction des structures ainsi que les transformations ou réparations qui y sont apportées sont assujetties aux codes et aux normes sur la propagation du feu prévus dans le *Règlement sur la prévention des incendies*, notamment le *Code national du bâtiment du Canada* (CNB) et le *Code national de prévention des incendies du Canada* (CNPI). Le commissaire aux incendies a la responsabilité d'examiner ces plans et spécifications pour s'assurer de leur conformité aux codes pertinents.

5.1 Ce que nous avons demandé

Pensez-vous que les rôles et responsabilités des intervenants concernés par le processus d'examen des plans sont suffisamment bien définis dans la LPI?

5.1 Ce que nous avons entendu

- La plupart des répondants qui ne croient pas que ces rôles sont clairs ont précisé qu'une clarté accrue dans les communications avec le BCI et une meilleure sensibilisation des titulaires des postes officiels, des entrepreneurs en construction et des membres de la communauté en général améliorerait la mise en œuvre du processus d'examen des plans.
- Un tiers des répondants sont d'accord pour affirmer que les rôles ne sont pas suffisamment clairs.

5.2 Ce que nous avons demandé

Avez-vous d'autres observations ou commentaires à formuler sur le processus d'examen des plans actuellement prévu par la LPI sur la prévention des incendies?

Ce que nous avons entendu

- L'efficacité s'est révélée être un thème majeur :
 - La plupart des répondants ont mentionné des inquiétudes au sujet du calendrier d'exécution de l'actuel processus d'examen des plans.
 - Plusieurs répondants ont soulevé des inquiétudes quant au niveau de détails du processus actuel d'examen des plans.
 - Plusieurs répondants ont déclaré que l'évaluation du travail des architectes par le BCI n'est pas nécessaire compte tenu de leur niveau de maîtrise des différents codes s'ils ont la formation et les compétences nécessaires.
 - Plusieurs répondants ont suggéré que le BCI intervienne à un stade antérieur du processus de conception des plans pour gagner du temps ou permettre aux entrepreneurs professionnels d'assumer les responsabilités de l'agent chargé de l'examen des plans.
- L'application de la LPI et des règlements s'est révélée être un autre thème majeur; on a suggéré les mesures suivantes :
 - Ajouter des pénalités

- Réaliser une inspection finale
- Les répondants ont également souhaité ceci :
 - collaboration accrue entre les intervenants qui participent à l'examen des plans;
 - adaptation au contexte nordique;
 - financement et formation;
 - adoption de normes de construction comme surveillance réglementaire supplémentaire.

6. Clarté procédurale

Au titre de la LPI, le commissaire aux incendies est chargé de diffuser de l'information et de donner des conseils sur la prévention des incendies et la protection contre les incendies aux TNO. Ces renseignements sont présentés en deux volets : 1) Avis et clarifications; 2) Lignes directrices sur l'examen des plans.

6.1 Ce que nous avons demandé

Pensez-vous disposer de suffisamment d'information pour bien comprendre vos obligations de conformité aux normes et codes en vigueur pour les activités de construction, de transformation ou de réparation des structures aux TNO?

6.1 Ce que nous avons entendu

- La moitié des répondants ont mentionné que l'information était suffisante, mais la plupart de ces réponses ont indiqué que l'information devrait se traduire en des formations et des communications accrues pour en améliorer la compréhension.

La moitié des répondants ont répondu qu'il n'y avait pas suffisamment d'information. Ils ont mentionné la nécessité d'accroître l'information disponible concernant les exigences d'inspection, de clarifier l'interprétation des codes ainsi que les responsabilités de chacune des personnes concernées, autant pour les employés du BCI que pour les intervenants qui travaillent avec eux.

6.2 Ce que nous avons demandé

Existe-t-il d'autres aspects de la prévention des incendies de structure en général aux TNO sur lesquels le commissaire aux incendies devrait fournir plus d'information publique?

6.2 Ce que nous avons entendu

- Les répondants ont mentionné la nécessité d'une plus grande sensibilisation relativement :
 - Aux rappels en cas de risque d'incendie;
 - Aux questions spécifiques à l'environnement nordique (notamment les camps éloignés et les sites miniers);
 - À la capacité d'occupation.

- De nombreux répondants ont souligné la nécessité de mieux communiquer avec les collectivités et les divisions ministérielles concernées (en particulier le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles) ainsi que les architectes et les entrepreneurs.
- Plusieurs répondants ont exprimé le souhait de voir des communications accrues entourant la sécurité incendie et des suggestions pratiques pour garantir la protection des structures en cas d'incendie.
- Un répondant a suggéré d'affecter un membre du personnel du BCI aux communications.

7. Inspections, normes et codes du bâtiment

Aux termes de la LPI, les descriptions, ainsi que les plans et spécifications, sont nécessairement soumis à l'examen du commissaire aux incendies, qui transmet un rapport écrit avant le début de toute construction. Toutefois, ni la LPI ni le Règlement ne prévoient spécifiquement que les plans et devis doivent être approuvés par le commissaire aux incendies. Puisque ce dernier n'est pas tenu d'effectuer d'inspections suivant l'examen des plans, il n'existe actuellement aucun moyen de s'assurer que toutes les constructions à l'échelle territoriale sont conformes aux normes et aux codes des TNO, même si le processus d'examen des plans a été suivi en bonne et due forme.

7.1 Ce que nous avons demandé

Le cas échéant, quels seraient les outils ou procédures supplémentaires à fournir aux responsables pour leur permettre d'encadrer la construction et l'entretien de structures sécuritaires aux TNO (c'est-à-dire assurer leur conformité avec les normes et les codes du bâtiment)?

7.1 Ce que nous avons entendu

- La plupart des répondants étaient favorables à des outils supplémentaires d'application de la loi, notamment :
 - inspections suivant l'examen des plans;
 - autorisation d'ouvrir des structures pour en confirmer la conformité;
 - autorisation d'adopter des règlements communautaires dotés d'outils d'application de la loi.
- Deux répondants appuient l'adoption de lois régissant les normes de construction.

Les répondants ont également mentionné la nécessité d'accroître le nombre d'inspections de prévention des incendies, les communications avec les architectes, ainsi que l'harmonisation et les consultations avec les autres ministères du GTNO et les administrations communautaires.

8. Ordres de mesures correctives

En vertu de la LPI, le commissaire aux incendies, un sous-commissaire aux incendies, un commissaire adjoint aux incendies ou les représentants locaux sont autorisés à mener des inspections sur les risques d'incendie. Ce type d'inspections pourrait révéler divers problèmes, notamment le mauvais état des lieux, des occupations ou usages dangereux, la présence de matériaux combustibles ou des lacunes relatives aux sorties de secours. Devant de tels problèmes, les autorités peuvent délivrer un ordre de mesures correctives en vertu de l'article 12 ou de l'article 13 de la LPI, mais ces mesures se limitent à l'ordonnance d'une évacuation et il n'apparaît pas toujours clairement à qui revient la responsabilité de remédier à la situation présentant des risques.

8.1 Ce que nous avons demandé

Avez-vous déjà eu des difficultés (ressources, formation, procédures, situation géographique, etc.) avec la délivrance, l'obtention ou l'application des ordres en vertu de la LPI?

8.1 Ce que nous avons entendu

- La majorité des répondants ont affirmé que le manque de formation et d'information constituait un obstacle; de nombreux répondants ont mentionné que l'application de la LPI serait plus aisée si le processus de rédaction et d'émission d'ordonnances était mieux connu et plus clair..
- Plusieurs répondants ont soulevé le manque de clarté entourant le processus d'ordonnances rend leur application difficile.
- De nombreux répondants ont cerné le manque de clarté dans les compétences, notamment pour le travail avec les Premières Nations assumant des autorités désignées ainsi qu'avec les propriétaires de camps éloignés.
- Plusieurs ont soulevé le manque de ressources comme obstacle à l'application de la loi.
 - Des niveaux de capacités inégaux des différents services d'incendies peuvent empêcher de satisfaire aux exigences de la LPI.
 - Un répondant a exprimé l'inquiétude que la seule manière de faire appliquer une ordonnance est par l'intermédiaire des tribunaux, ce qui lui semblerait être une pression supplémentaire sur les ressources communautaires.
- Un répondant a mentionné que l'éloignement des petites collectivités rend la conformité difficile à surveiller.

8.2 Ce que nous avons demandé

Le cas échéant, quels outils ou processus permettraient de favoriser le processus de délivrance ou d'application des ordres?

8.2 Ce que nous avons entendu

Les thèmes principaux des réponses à cette question sont :

RAPPORT SUR CE QUE NOUS AVONS ENTENDU

Consultation publique au sujet de l'examen législatif de la *Loi sur la prévention des incendies*

- sensibilisation et formation accrues;
- communications au public;
- niveau de financement et ressources accrues;
- clarté au sujet des normes et des processus;
- processus officiel pour sanctionner la non-conformité et l'indiscipline.

9. Différends et appels

La personne visée par un ordre ou un examen des plans en désaccord avec la décision ou l'ordre du titulaire de l'autorité a la possibilité d'en appeler. La LPI prévoit un processus d'examen des plans, mais ne précise pas si le rapport d'examen des plans fait autorité et ne donne pas d'information sur le caractère exécutoire des rapports écrits concernant l'examen des plans. Il n'est donc pas clair si la personne visée par le rapport d'examen des plans peut en appeler de la décision, et comment elle peut en appeler. En ce qui concerne les décisions ou les ordres pouvant faire l'objet d'un appel en bonne et due forme, la contestation sera adressée au commissaire aux incendies si l'ordre ou la décision provient du sous-commissaire aux incendies, du commissaire adjoint aux incendies ou d'un représentant local. Si la personne concernée n'est pas satisfaite de la décision du commissaire aux incendies, elle peut porter l'affaire en appel devant la Cour suprême des TNO. Toute décision du commissaire aux incendies peut être portée en appel devant la Cour suprême des TNO.

9.1 Ce que nous avons demandé

Avez-vous des observations ou des commentaires à formuler concernant le processus d'appel actuellement en vigueur en vertu de la *Loi sur la prévention des incendies*?

9.1 Ce que nous avons entendu

- Les réponses à cette question se sont révélées des plus variées : de nombreux répondants ont mentionné que le processus d'appel est clair, alors que d'autres ont affirmé l'inverse.
- Un répondant a suggéré que le processus d'appel devrait d'emblée prendre le chemin des tribunaux, alors qu'un autre suggérait l'ajout d'intermédiaires entre le commissaire aux incendies et la Cour suprême.

9.2 Ce que nous avons demandé

Vous paraît-il approprié que la contestation d'une décision du commissaire aux incendies des TNO intervienne devant la Cour suprême des TNO comme le prévoit le processus actuel?

9.2 Ce que nous avons entendu

- À cette question, la moitié des répondants étaient d'avis que le processus en place est approprié, alors que l'autre est d'avis qu'il ne l'est pas.
- Plusieurs répondants ont proposé l'idée d'une médiation indépendante par une tierce partie; un répondant était d'avis que le commissaire aux incendies devrait avoir le dernier mot.

- Un répondant a suggéré que le processus devrait dépendre de la situation, et devrait utiliser un processus différent pour les appels mineurs et les appels majeurs : les appels relatifs à des ouvrages majeurs seraient renvoyés à la Cour suprême des TNO, tandis que les appels relatifs à des projets plus petits seraient jugés dans la collectivité.

9.3 Ce que nous avons demandé

Êtes-vous d'accord avec le processus d'appel à deux paliers actuellement en vigueur (d'abord auprès du commissaire aux incendies et ensuite devant la Cour suprême des TNO)?

9.3 Ce que nous avons entendu

- Un peu plus de la moitié des répondants n'étaient pas d'accord, alors qu'un peu moins de la moitié d'entre eux étaient d'accord avec ce processus.
- Une solution proposée suggère notamment d'avoir recours à un arbitrage effectué par un médiateur ou un conseil indépendant. Un répondant a estimé que le commissaire aux incendies devait avoir le dernier mot; un autre proposait de contourner l'autorité du commissaire aux incendies et d'aller directement devant les tribunaux; finalement, deux répondants ont recommandé des communications accrues et des rencontres avec les administrations communautaires pour résoudre certains conflits.

10. Autres commentaires

La section finale du Guide de consultation et de discussion publiques encourageait les intervenants et le public à formuler tout autre commentaire ou rétroaction qu'ils n'auraient pas pu exprimer dans le cadre des questions posées. Plusieurs répondants ont soumis leurs préoccupations dans un format distinct de celui utilisé pour le sondage : ces réponses ont été ajoutées aux sections précédentes lorsqu'elles se rattachaient clairement à une question du Guide, sinon elles ont été ajoutées à la section « Autres commentaires ». La présente section reproduit les commentaires qui abordent des sujets qui n'ont pas été traités spécifiquement dans le Guide, regroupés par thèmes principaux.

Formation

- Le thème de la formation accrue a été soulevé de manière régulière tout au long des questions du Guide et des commentaires de la section « Autres ».
- De nombreux répondants ont souligné la nécessité d'une formation continue pour les intervenants concernés par la LPI, ainsi que des activités de sensibilisation et d'éducation pour les membres de la collectivité et les intervenants qui participent à la prévention des incendies.

Financement

- La question de l'augmentation du financement a également été soulevée de manière régulière tout au long des questions du Guide et des commentaires de la section « Autres ».
- Les répondants ont été nombreux à mentionner que, même avec des rôles et des responsabilités clairement énoncés dans la LPI, un système efficace de prévention des incendies n'est pas possible sans un financement accru pour la formation, les ressources, et l'équipement.

Coordination avec d'autres intervenants gouvernementaux

- Plusieurs répondants ont mentionné le manque de communication et les doublons de fonctions entre les différents ordres de gouvernement.
- Comme exemples de coordination, mentionnons la coordination avec le ministère de l'Infrastructure au sujet des codes; avec le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles (MERN) sur la question des incendies à l'extérieur des limites municipales; l'harmonisation avec les lois fédérales et territoriales avec lesquelles il y a chevauchement législatif; et éviter l'attribution de rôles et de responsabilités sans le financement et la formation appropriés.
- Les répondants ont suggéré à plusieurs reprises de permettre aux administrations communautaires l'adoption de règlements municipaux relatifs aux incendies.

Inspections et application de la loi

- De nombreux répondants ont mentionné la nécessité de mener davantage d'inspections, notamment d'inspections et de mises à l'essai périodiques régulières des systèmes de protection contre les incendies, ainsi que des inspections suivant l'examen des plans pour en confirmer la conformité. L'inspection des systèmes de gicleurs dans le cadre des inspections

périodiques régulières et des inspections suivant l'examen des plans a été mentionnée plusieurs fois.

- Plusieurs répondants ont suggéré des modifications à la LPI afin de permettre aux inspecteurs d'entrer sans mandat pour effectuer des inspections, ou une marge de manœuvre accrue pour effectuer les inspections de prévention des incendies.
- Outre un plus grand nombre d'inspections suivant l'examen des plans, les répondants ont également proposé comme mesures le renforcement de l'application de la Loi et l'accroissement des pénalités, tout en veillant à ce que le BCI dispose de ressources suffisantes pour mener les inspections.
- Sans ces inspections, de nombreux répondants se sont dits inquiets que la LPI ne soit pas respectée, puisqu'il n'y a pas de méthode d'application.

Contexte nordique

- Plusieurs répondants ont soulevé des problèmes précis qui doivent être pris en compte dans notre contexte nordique, notamment la prévention des incendies dans les camps éloignés et les sites miniers, la collaboration avec les autorités désignées des Premières nations, les problèmes de capacité au sein des petites administrations communautaires, les services d'incendie bénévoles, la prise en compte des structures traditionnelles et les difficultés inhérentes au développement d'infrastructures.
- Certains répondants s'inquiétaient de ce que le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies*, conçus pour les provinces du sud du Canada, ne sont pas toujours pertinents pour les infrastructures du Nord, et ont suggéré que ces codes soient complétés par un code du bâtiment du Nord.